



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

22 JUIN 1977

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS,
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977
ET DESTINES A ASSURER LA MARCHÉ DES SERVICES PUBLICS
DURANT LE DEUXIEME TRIMESTRE DE 1977

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la dissolution du Conseil culturel de la communauté culturelle française, le 9 mars 1977, il n'a pas été possible au gouvernement de proposer l'affectation de trois nouveaux douzièmes provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977.

Le Conseil des Ministres a ainsi été amené à autoriser l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses à effectuer sur les crédits prévus aux budgets précités, en vue d'assurer la marche des services publics pendant les mois d'avril, mai et juin derniers.

L'objet du présent décret est de régulariser la situation tant sur le plan de l'autorité budgétaire compétente en matière d'autorisation de dépenses, que sur celui de l'application des techniques normales relatives aux opérations de dépenses.

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1977, à savoir :

Au Ministre de la Culture française :

a) Dépenses courantes . . . F 1 118 600 000

b) Dépenses de capital :
— Crédits non dissociés . . . 26 900 000
— Crédits d'ordonnancement 206 900 000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes 83 300 000

Au Ministre des Communications :

a) Dépenses courantes 32 100 000

b) Dépenses de capital :
— Crédits non dissociés . . . 5 600 000
— Crédits d'ordonnancement 94 100 000

Au Ministère de la Santé publique et de la Famille :

a) Dépenses courantes 87 500 000

b) Dépenses de capital :
— Crédits non dissociés . . . 25 000

Au Ministère de l'Agriculture :

a) Dépenses courantes 3 200 000

b) Dépenses de capital :
— Crédits non dissociés . . . 275 000

Au Ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes 23 300 000

ART. 2

Des crédits provisoires, à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

a) Dépenses courantes :
— Crédits non dissociés . F 240 700 000
— Crédits d'ordonnancement 3 700 000

b) Dépenses de capital :
— Crédits non dissociés . . . 3 300 000

ART. 3

Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

ART. 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 21 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.